

## **Guide ECA-Vaud**

Guide pratique des mesures organisationnelles  
de protection incendie AEAI, rôles des propriétaires et exploitants

---

**G01 – v01 – avril 2021**

## 1. Préambule

**Les directives de protection incendie de l'AEAI fixent notamment les exigences relatives aux mesures organisationnelles de protection incendie et définissent les rôles et responsabilités incombant aux propriétaires et exploitants. Site internet: [www.bsvonline.ch](http://www.bsvonline.ch)**

**La norme AEAI 1-15 «Norme de protection incendie»** définit les standards de sécurité applicables et les devoirs généraux incombant aux propriétaires et exploitants: devoirs d'assurance qualité, de documentation, de diligence, d'entretien et de surveillance, devoir de vigilance (art. 17 à 22).

Elle fixe aussi le cadre de la protection incendie dans le domaine de la construction, des équipements de protection incendie **et de l'organisation** (art. 55 à art. 58), ainsi que les mesures de défense incendie qui s'y rapportent.

**La directive AEAI 11-15 «Assurance qualité»** définit les mesures minimales qu'il faut prendre dans le cadre d'un projet de construction afin d'en assurer le niveau de qualité en protection incendie. Elle définit les processus de travail et la collaboration entre toutes les personnes concernées et l'autorité de protection incendie.

La mise en œuvre de l'assurance qualité en protection incendie est applicable aux projets de construction soumis à autorisation de construire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Dès lors qu'une assurance qualité a été mise en œuvre dans le cadre d'un projet de construction, elle doit ensuite être maintenue durant toute la vie du bâtiment. Cette assurance qualité définit l'organisation de l'exploitation pour la sécurité incendie.

**La directive AEAI 12-15 «Prévention des incendies et protection incendie organisationnelle»** définit les règles générales de prévention des incendies et celles qui concernent les bâtiments en fonction de leur affectation. Elle aborde aussi les dispositions concernant la lutte contre le feu, la sécurité dans les exploitations et sur les chantiers, ainsi que les règles appliquées aux décorations dans les locaux ouverts au public. Elle définit par ailleurs tous les devoirs de diligence de portée générale et contraignante. Elle concerne les bâtiments en phase d'exploitation.

**Autres directives AEAI.** Elles définissent, selon les thèmes traités, les obligations d'entretien et de contrôle, notamment pour les équipements de protection incendie, installations techniques et dispositifs d'extinction.

**Guides de protection incendie AEAI** (p. ex. 2003-15 traitant notamment des plans de protection incendie et plans d'évacuation). Ils donnent une orientation et des précisions quant aux attentes et principes de réalisation, mais restent à titre indicatif et non obligatoires.

**FAQ** (Foire aux questions). Celles-ci précisent les principes d'application d'un article issu d'une directive. Voir p. ex. la FAQ traitant du chargé de sécurité datée du 29.01.2015.

## 2. Résumé des principales obligations réglementaires

Directives de protection incendie AEAI 11 et 12-15		
1	Le personnel doit être informé et instruit sur les <b>dangers d'incendie</b> spécifiques dans l'exploitation*, sur les <b>équipements de protection incendie</b> mis en place notamment sur le fonctionnement et le maniement des dispositifs de lutte contre le feu et sur le <b>comportement à adopter</b> en cas d'incendie.	<b>DPI 12-15</b> art. 3.1 alinéa 4 et art. 6.4
2	L'ensemble des personnes présentes <b>respectent les mesures de diligences</b> visant à réduire le risque d'incendie (p. ex. interdiction de fumer, bonne gestion et manipulation des matières dangereuses et liquides inflammables, des sources de chaleur, etc.).	art. 3.2 alinéa 1 à 16
3	Le personnel et celui d'entreprises tierces (visiteurs) doivent être informés du <b>comportement à adopter</b> en cas d'incendie.	art. 4.1 alinéa 4
4	Il doit exister des <b>consignes claires</b> sur le comportement à adopter en cas d'incendie et sur les modalités d'alarme incendie. Ces consignes seront formalisées et affichées aux endroits appropriés.	art. 6.2
5	L'évacuation des bâtiments <b>doit être planifiée</b> ; elle doit être l'objet de <b>consignes écrites et exercées</b> par le personnel de l'entreprise*. L'endroit où les personnes évacuées doivent se rassembler doit être défini.	art. 6.3 et annexe
6	L'entreprise* <b>doit organiser des exercices</b> de sécurité incendie dans des conditions proches de la réalité.	art. 6.4 alinéa 1
7	Pour les bâtiments où il existe un danger d'incendie accru, <b>il faut s'assurer que les sapeurs-pompiers puissent être alertés et intervenir rapidement</b> , par exemple en concevant des dossiers d'intervention des sapeurs-pompiers, des concepts d'alarme et d'intervention, etc.	art. 7.1
8	Les <b>bâtiments doivent toujours rester accessibles</b> , afin que les sapeurs-pompiers puissent intervenir rapidement et efficacement.	art. 7.2 alinéa 1
9	Il faut vérifier régulièrement que les équipements de protection incendie sont opérationnels et en <b>assurer l'entretien</b> . Les contrôles et les opérations d'entretien doivent être <b>consignés</b> .	art. 4.2 alinéa 1
10	Les propriétaires ont l' <b>obligation de conserver les documents</b> et, le cas échéant, de les mettre à la disposition de l'autorité de protection incendie, de la construction à la démolition complète du bâtiment.	<b>DPI 11-15</b> art. 2.2 alinéa 3
*Les termes «entreprise ou exploitation» sous-entendent aussi «établissement accueillant du public».		

### 3. Détail de gestion des bâtiments en exploitation

#### 3.1. Propriétaires et exploitants

Ils sont responsables du fait que soient prises toutes les mesures nécessaires, sur le plan de l'organisation et du personnel, pour garantir une sécurité incendie suffisante des personnes et des biens. Ils sont donc aussi responsables en cas d'omission.

Ils doivent notamment veiller à:

- maintenir les voies d'évacuation et de sauvetage dégagées en permanence. Les **bâtiments doivent toujours rester accessibles**, afin que les sapeurs-pompiers puissent intervenir rapidement et efficacement.
- contrôler le fonctionnement des installations de détection d'incendie, des dispositifs de lutte contre le feu et des asservissements incendie.
- **entretenir** les équipements de protection et de défense incendie ainsi que les installations techniques, conformément aux prescriptions, **corriger** les défauts et garantir leur fonctionnement en tout temps. Il faut vérifier régulièrement que les équipements de protection incendie soient opérationnels et en assurer l'entretien. Les contrôles et les opérations d'entretien doivent être **consignés**.
- **former le personnel**; le personnel doit être informé et instruit sur les **dangers d'incendie** spécifiques dans l'exploitation, sur les **équipements de protection incendie** mis en place notamment sur le fonctionnement et le maniement des dispositifs de lutte contre le feu et sur le **comportement à adopter** en cas d'incendie (à détailler selon les fonctions occupées: arrêt de certaines machines avant d'évacuer, consignation de sources d'énergie, utilisation des moyens d'extinction adaptés, conditions d'évacuation).
- **édicter les directives** concernant le dispositif destiné à réagir en cas de feu et alerter les sapeurs-pompiers. Il doit exister des **consignes claires** sur le comportement à adopter en cas d'incendie et sur les modalités d'alarme incendie. Ces consignes seront formalisées et affichées aux endroits appropriés.
- **informer le personnel**, les hôtes et visiteurs à propos:
  - du comportement à adopter en cas d'incendie,
  - des dangers d'incendie spécifiques dans l'exploitation,
  - de l'utilisation des équipements de protection incendie mis en place.

#### 3.2. Organisation de la sécurité incendie

Tout exploitant doit avoir prévu une organisation de protection incendie **appropriée** afin d'assurer en tout temps:

- l'alerte et l'intervention rapides des sapeurs-pompiers au moyen de mesures appropriées prises sous forme de concepts d'alarme et d'intervention;
- l'alarme des personnes en danger et leur évacuation;
- l'ouverture des voies d'accès pour les sapeurs-pompiers;
- les mesures permettant de retarder la propagation du feu, par exemple la fermeture des portes;
- la lutte contre le feu;
- les contrôles périodiques de l'exploitation et la correction des défauts;

- un ordre irréprochable sur le plan de la technique de protection incendie:
  - manipulation appropriée du feu et des sources de danger similaires;
  - entreposage et élimination en toute sécurité des matières combustibles;
  - manipulation techniquement adéquate des produits inflammables ou explosibles;
  - exploitation des installations techniques des bâtiments conformément aux prescriptions (installations thermiques, électriques);
  - garantie de la disponibilité des dispositifs de lutte contre le feu et des équipements de protection incendie.

### 3.3. Planification et organisation de l'évacuation

Il faut tenir compte, en concevant l'organisation d'évacuation, des points suivants:

- seul un personnel spécialement **instruit** et immédiatement identifiable est en mesure de procéder à une évacuation dans l'ordre. L'évacuation des bâtiments **doit être planifiée**; elle doit être l'objet de **consignes écrites et exercées** par le personnel de l'entreprise/établissement;
- l'endroit où les personnes évacuées doivent se rassembler **doit être défini**;
- une fois l'opération terminée, **il faut contrôler la zone évacuée** pour s'assurer que tout le monde a obtempéré;
- sur la place du rassemblement, il faut **recenser les personnes évacuées** et s'occuper d'elles;
- les personnes handicapées ou invalides ont besoin d'une **assistance spéciale**.

**Des exercices** de sécurité incendie doivent être réalisés dans des conditions proches de la réalité. Leur périodicité doit être régulière et à définir par l'exploitant en fonction des spécificités du bâtiment et de l'affectation (rotation du personnel, type de public, risques, complexités du bâtiment et de ses installations).

**Des plans d'évacuation peuvent être réalisés.** Hormis certains cas particuliers où des plans d'évacuation peuvent être imposés au cas par cas, dans le cadre d'un concept de protection incendie intégré au permis de construire, **ces plans restent recommandés mais non obligatoires.**

Ces plans constituent cependant un outil de sécurité supplémentaire qui peut aussi contribuer à l'organisation efficace des phases de formation, en particulier pour les nouveaux utilisateurs ou visiteurs, mais aussi dans certains cas pour faciliter l'intervention des secours.

Ils permettent notamment d'identifier les points suivants:

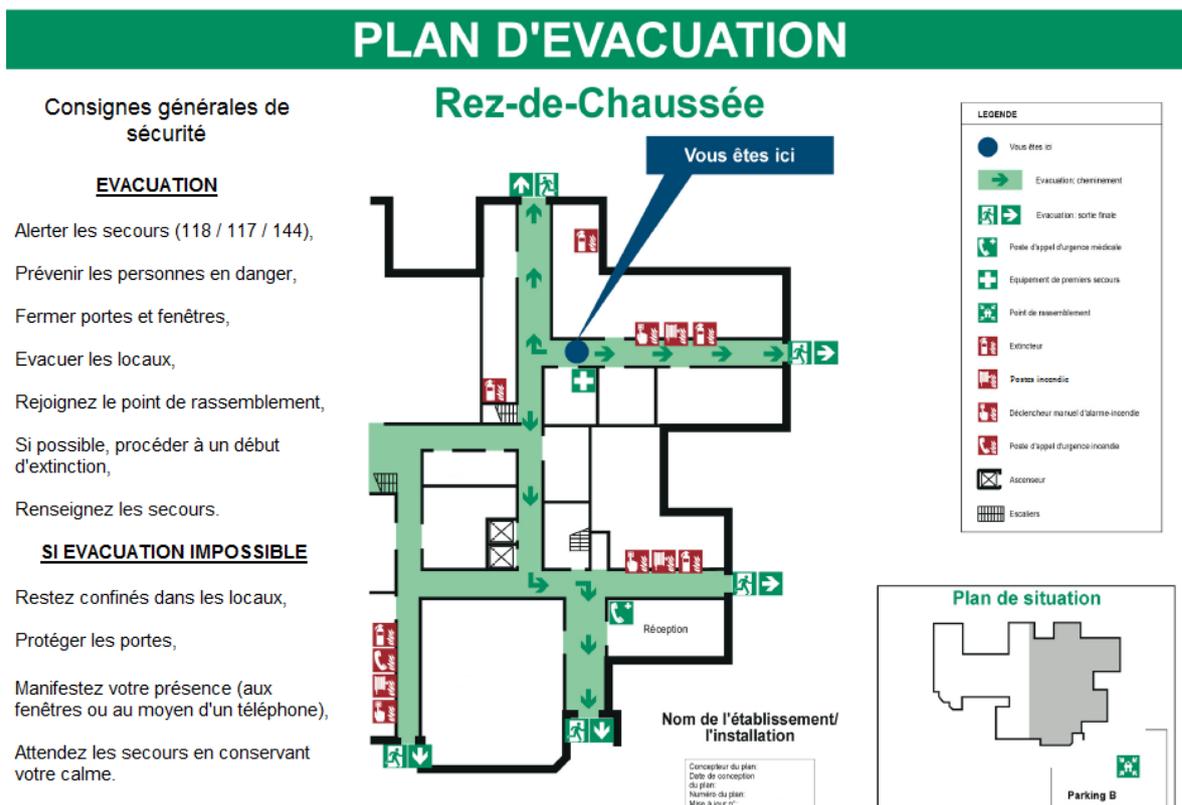
- l'organisation générale à l'intérieur des locaux;
- les voies d'évacuation;
- l'emplacement des moyens d'extinction et d'alarme;
- l'emplacement des locaux techniques ou à risques particuliers;
- les organes de coupure des fluides et des sources d'énergie;
- l'emplacement du-des point-s de rassemblement (plan de situation).

## Exemple d'un plan d'évacuation

Réalisés en matériaux et avec des encres résistant suffisamment aux conditions environnantes sur le site d'utilisation, ces plans doivent être positionnés dans le sens de lecture et être correctement orientés par rapport au lecteur. L'indication mentionnée sur le plan, "vous êtes ici", ou indication équivalente, est nécessaire pour faciliter l'orientation.

Rappel des normes de références:

- **ISO 23601 édition 2009:** établit des principes de conception pour des plans d'évacuation affichés contenant des informations relatives à la sécurité incendie.
- **ISO 3864-1 édition 2011:** spécifie les couleurs d'identification de sécurité et les principes de conception des signaux de sécurité et marquages de sécurité à utiliser sur les lieux de travail et dans les lieux publics.
- **ISO 7010 édition 2011:** définit les symboles graphiques, couleurs de sécurité et signaux de sécurité utilisés sur les lieux de travail et dans les lieux publics.



### 3.4. Le chargé de sécurité

**Les chargés de sécurité en protection incendie** veillent à la sécurité incendie dans le cadre des prescriptions applicables et de leur cahier des charges. Il leur incombe de vérifier que les dispositions relatives à la construction, aux équipements de protection incendie et à l'organisation ont été prises et restent appliquées.

Ils prennent part à la conception et à l'exécution de projets de transformation des bâtiments et veillent à ce que les exigences de la protection incendie soient remplies, sur le plan de la construction comme sur celui des équipements de protection incendie.

Ils doivent être dotés par la direction de l'entreprise des compétences et des moyens indispensables à l'accomplissement de leur mission, et posséder les qualifications nécessaires.

Leur mission, leurs attributions et leur rôle doivent être définis dans un cahier des charges, en fonction des caractéristiques de l'exploitation.

#### Fonctions et missions

Le chargé de sécurité en protection incendie

- veille à ce que les voies d'évacuation et de sauvetage soient toujours entièrement dégagées;
- est l'interlocuteur de l'autorité de protection incendie;
- est responsable de la prévention des incendies et de la sécurité incendie dans l'entreprise;
- effectue périodiquement des contrôles;
- assure la maintenance des équipements de protection incendie;
- veille au maintien d'un ordre irréprochable du point de vue de la protection incendie;
- surveille les travaux de réparation ou de transformation des bâtiments;
- supervise les mesures organisationnelles de protection incendie qui concernent le personnel;
- veille à la formation du personnel en ce qui concerne l'emploi des dispositifs de lutte contre le feu;
- veille à l'application des mesures ordonnées;
- supervise le plan d'intervention interne en cas d'incendie;
- fait établir les plans d'intervention avec le concours des sapeurs-pompiers;
- s'assure que les sapeurs-pompiers soient alertés rapidement et fait en sorte qu'ils puissent accéder rapidement au lieu du sinistre et qu'ils soient guidés efficacement;
- suit une formation continue dans le domaine de la sécurité incendie.

En l'absence d'un chargé de sécurité et/ou en l'absence d'exigence de nommer un chargé de sécurité, les principes et objectifs organisationnels de sécurité des personnes accueillies dans le bâtiment restent les mêmes et sont de la responsabilité de la direction, du gérant ou plus largement de l'exploitant des locaux concernées.

#### 4. Détails de la gestion des projets de construction/transformation

Selon la directive 11-15 de l'AEAI, les propriétaires et les exploitants de bâtiments et d'autres ouvrages doivent accomplir les tâches suivantes:

- a) ils doivent garantir, pendant toute la vie du bâtiment ou de l'ouvrage, une assurance de qualité efficace de la protection incendie;
- b) ils définissent les buts du projet, en particulier l'affectation du bâtiment ou de l'ouvrage, et passent une convention à cet effet;
- c) ils mettent sur pied l'organisation du projet concernant l'objet en question et mandatent des personnes compétentes pour assurer la protection incendie, la gestion du projet et l'assurance qualité;
- d) ils mandatent, si l'autorité de protection incendie l'exige, des experts ou des ingénieurs spécialisés ainsi qu'un organe de contrôle de la protection incendie;
- e) <sup>1</sup>
- f) ils **conservent les documents relatifs à l'entretien du bâtiment** ou de l'ouvrage sur le plan de la protection incendie et y enregistrent les modifications essentielles;
- g) ils **sont responsables de l'entretien** des dispositifs de protection incendie technique et constructive et de défense incendie ainsi que des installations techniques des bâtiments, afin qu'ils soient prêts à fonctionner en tout temps;
- h) ils **doivent contrôler le fonctionnement** des dispositifs de protection incendie technique et constructive ainsi que de défense incendie, les soumettre à des tests intégraux et en assurer la maintenance pendant toute la durée d'usage du bâtiment, **et consigner ces opérations dans le livret de contrôle** dudit bâtiment;
- i) il leur appartient de **prendre les mesures nécessaires, sur le plan de l'organisation** et du personnel, pour assurer la sécurité incendie;
- j) ils communiquent, lorsqu'il existe un projet de transformation, de rénovation ou de réaffectation, tous les documents disponibles tels que les plans, les documents de contrôle de la protection incendie et le livret de contrôle du bâtiment, afin que l'on puisse se faire une idée claire de l'état de la protection incendie dans le bâtiment ou l'ouvrage en question.

<sup>1</sup> Version selon décision de l'AJET du 20 septembre 2018

## Annexe

### Termes et définitions (extraits des directives AEAI)

- **Assurance qualité en protection incendie**  
L'assurance qualité en protection incendie est l'ensemble des activités mises en œuvre pour garantir l'efficacité des mesures de protection incendie relatives à la construction, à l'équipement, à l'**organisation** et à la défense incendie ainsi que pour assurer la sécurité incendie durant toute la vie du bâtiment ou de l'ouvrage.
- **Contrôle de fonctionnement**  
Les contrôles de fonctionnement consistent à vérifier l'état de fonctionnement des parties essentielles des équipements de protection incendie. Les contrôles de fonctionnement doivent être effectués à intervalles réguliers.
- **Convention d'utilisation**  
La convention d'utilisation définit les objectifs des propriétaires et des exploitants d'un bâtiment ou d'un ouvrage sur le plan de son affectation et des mesures de protection prévues. Elle précise en outre les conditions, les exigences et les prescriptions à observer lors de la planification, de la réalisation et de l'utilisation du bâtiment ou de l'ouvrage. Les affectations prévues, le nombre d'occupants, les risques d'incendie et les travaux d'entretien nécessaires doivent être précisés dans le document.
- **Déclaration de conformité**  
Document écrit par lequel le responsable de l'AQ en protection incendie certifie au propriétaire et à l'autorité de protection incendie que toutes les mesures d'assurance qualité qui lui ont été imposées par les prescriptions de protection incendie ont été réalisées correctement.
- **Devoir de vigilance**  
Toute personne qui découvre un incendie ou ses signes précurseurs doit alerter immédiatement les sapeurs-pompiers et les personnes en danger.
- **Documentation**  
La documentation comprend tous les éléments nécessaires à des fins de vérification (rapports, plans, schémas, etc.).
- **Documents nécessaires à la vérification des mesures de protection incendie**  
Ces documents contiennent tous les éléments nécessaires pour garantir le fonctionnement en tout temps des dispositifs de protection incendie et de défense incendie, ainsi que des installations techniques du bâtiment.
- **Entretien**  
L'entretien est l'ensemble des mesures (contrôle du fonctionnement, maintenance, remise en état) prises pour conserver ou rétablir l'efficacité initiale des installations techniques, telle qu'elle est prescrite, ainsi que pour déterminer et évaluer l'état actuel des équipements de protection incendie ou des installations techniques du bâtiment.

- **Gestion de la qualité dans le domaine de la protection incendie**  
La gestion de la qualité dans le domaine de la protection incendie englobe toutes les mesures prises pour garantir l'efficacité des mesures de protection incendie durant toute la vie du bâtiment ou de l'ouvrage.
- **Livret de contrôle**  
Le livret de contrôle **sert à consigner les contrôles** de fonctionnement, les tests intégraux ainsi que les travaux de maintenance et de remise en état pendant toute la durée d'utilisation des installations destinées à la protection incendie relative à la construction, à l'équipement et à la défense incendie.
- **Maintenance**  
La maintenance comprend l'ensemble des mesures préventives assurant l'état de fonctionnement des équipements de protection incendie et des installations techniques du bâtiment et le maintien de leur efficacité. Les travaux de maintenance doivent être effectués à intervalles réguliers.
- **Remise en état**  
La remise en état est l'ensemble des mesures prises pour rétablir l'efficacité initiale des équipements de protection incendie et des installations techniques du bâtiment (élimination des dérangements).
- **Test intégral**  
Le test intégral est un contrôle de fonctionnement général de tous les équipements de protection incendie et dispositifs d'extinction. Il permet de garantir le fonctionnement de l'ensemble du système de protection, aussi bien pendant l'exploitation normale qu'en cas d'événement. Ce test est effectué après que chaque installation ait été contrôlée séparément et que tous les défauts aient été éliminés.